

Toulouse, le 04 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP313 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition et à la livraison de véhicules divers pour le compte de Réseau31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée décomposée en cinq lots, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder à l'acquisition et à la livraison de véhicules divers pour le compte de Réseau31.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président